



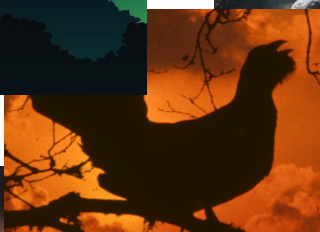
RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2021

Fédération départementale d'associations de protection de la Nature et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées
Agréée au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement
FNE 65

17 route de Pau 6500 Tarbes. / Tél : 06 52 61 52 42
mail : fne65@fne-midipyrenees.fr / site internet : fne65.fr

Comme en 2020 nos activités ont cette année encore été largement pénalisées par la situation sanitaire, qui a limité bien des rencontres et actions, l'accès aux salles restant par ailleurs impossible ou trop restreint, portant atteinte aux activités associatives ainsi qu'à l'expression citoyenne. Difficile dans ces conditions de poursuivre notre objet statutaire en toute liberté. Contraintes à renoncer à leurs projets, dans l'attente de la possible réalisation de leur programmation, nos associations n'ont pu se mobiliser comme elles l'espéraient. Cette année 2021 n'aura donc pas permis de répondre à toutes nos ambitions de sensibilisation et rencontres, ni d'exercer de veille environnementale qui soit à la hauteur de nos engagements habituels.

Nous avons néanmoins poursuivi notre travail sur de nombreuses thématiques, soutenu des mobilisations essentielles, sensibilisé aux enjeux environnementaux, régulièrement participé aux commissions départementales, porté en justice certains dossiers, suivi des formations en webinaire, apporté des contributions écrites aux enquêtes publiques. Ce bilan agrémenté de divers focus vous permettra d'en juger.



Sommaire:

I - Informer et dynamiser les associations, le rôle d'une fédération.....	p 2
II - Aller vers de nouveaux publics.....	p 4
III - FNE 65 très présente dans les commissions départementales.....	p 5
IV - Des implications à différents niveaux	p 8
V - L'action juridique	p 10
VI - Retour sur diverses contributions et actions en 2021.....	p 13



I - Informer et dynamiser les associations, le rôle d'une fédération

- 1.1 *Notre fédération départementale, association agréée pour la protection de la nature et de l'environnement, a pour but de fédérer des associations du département dont l'objet associatif et les statuts relèvent des mêmes thématiques et valeurs, comme elles doivent également partager les fonctionnements démocratiques dans le respect des citoyens en interne ou dans d'autres lieux.*
- 1.2 *Si nous accompagnons quelques fois autant que faire se peut la création d'associations, toujours les bienvenues sur le territoire; notamment en les aidant dans la rédaction de leurs statuts, elles restent parfaitement indépendantes et libres de s'approprier une ou des thématiques particulières.*
- 1.3 *Pour les associations adhérentes, il nous semble important de leur rappeler la nécessité de s'inscrire dans leur territoire car c'est leur connaissance du terrain local qui fait leur force. Il est important de s'adapter à l'échelle des Communautés de communes qui sont de plus en plus aux commandes (compétences obligatoires et volontaires), notamment en matière d'environnement et d'aménagement (SCoT, PLUi). De nos échanges doivent naître les bons positionnements, et des pistes d'action. Nous ne pouvons que leur conseiller de regarder de plus près tous les aspects environnementaux, par exemple dans l'élaboration des documents d'urbanisme, à fort enjeux pour les années à venir, et ne pas hésiter à contribuer aux consultations publiques, ne serait ce que sur certains aspects, quand bien même elles ne se sentent pas spécialistes.*

Informer: Il est de notre rôle d'apporter de l'expertise ou des outils aux associations leur permettant de défendre leur objet associatif, les incitant et les stimulant afin de mettre en œuvre leurs actions, mais il faut admettre que ces deux dernières années n'ont pas été propices à cet accompagnement d'autant que la mobilisation bénévole en général s'est un peu éteinte ici et là.

Former : Avec l'échelon régional que représente FNE Midi-Pyrénées avec qui nous entretenons des liens étroits, nous avons la possibilité de participer librement depuis des années à des formations qui permettent de mieux comprendre les problématiques environnementales, et par conséquent d'être plus armés pour y faire face. La COVID 19 de ce point de vue là, en 2021 aura permis l'accès à un bien plus grand nombre de formations (en webinaire) à nos bénévoles notamment toutes celles relayées par le réseau FNE ou d'autres institutions (Agence de l'eau Adour Garonne par exemple) qui ont aussi permis une continuité dans le partage de la connaissance et des informations.

Dynamique associative dans les Hautes-Pyrénées :

Nous n'avons pas enregistré l'adhésion de nouvelles associations pour cette année 2021 qui en raison de la pandémie a été une année avec peu de possibilités d'échanges, mais nous sommes satisfaits de voir que la Voix Verte des quartiers à Bagnères de Bigorre a la volonté d'étendre son champ d'actions à l'échelle de la communauté de commune. En outre nous n'arrivons pas à répondre à toutes les sollicitations individuelles comme institutionnelles, nous mettons alors quelques fois de côté notre rôle fédéral pour répondre à des dossiers d'actualité

Nous regrettons par ailleurs vivement que les Hautes-Pyrénées ne soient pas intégralement couvertes par des associations locales permettant une approche au plus près de la réalité, attentives à la protection de l'environnement, à la qualité de vie, elles sont pourtant les meilleures sentinelles et dans bien des cas le dernier bastion de l'expression citoyenne. Leur implication dans le tissu local permet en outre de stimuler et solliciter les élus sur bien des dossiers. C'est en raison de cette absence que nous sommes souvent sollicités par des personnes individuelles. Elles nous interpellent. En effet car elles sont souvent mises devant le fait accompli, face à des aménagements aberrants du territoire allant à contre courant des bonnes pratiques environnementales, incompréhensibles du point de vue des citoyens qui en général n'ont pas été consultés. L'écart se creuse dans certaines communes entre les décisions prises entre élus et les citoyens faute de concertation et information en amont des projets et de l'aménagement du territoire en général (nouveaux panneaux lumineux sans utilité mais qui bouchent la visibilité pour circuler, abattage d'arbres sans préavis ni justification, toujours plus de fast food et de hard discount sans tenir compte du commerce local, aménagement de pistes sans autorisation, destructions de zones humides, usages de produits phytosanitaires en bordure de cours d'eau, documents d'urbanisme en enquête publique..)

Nos associations adhérentes:

ADRACE (Préserver le cadre de vie des riverains de l'Alaric et des coteaux Est à Séméac)

Site: <https://www.adrace.fr/>

ADRISE (soutenir nos actions qui défendent votre cadre de vie, la biodiversité, qui luttent contre des projets inutiles, à l'origine centrée sur Bordères-Echez, a depuis cette année choisi une compétence départementale), **Site** <https://sites.google.com/site/associationadrise/>

ARPAL LOURON (réfléchir, agir proposer pour le Louron) **Site** : <https://www.arpalouron.fr/>

CAUTERET DEVENIR (notre héritage, notre avenir, à Cauteret)

Site: <https://tcauterets.wordpress.com/>

LA VOIX VERTE DES QUARTIERS

MINGOT NATURE ENVIRONNEMENT

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DE LA BASTIDE DE TRIE SUR BAÏSE

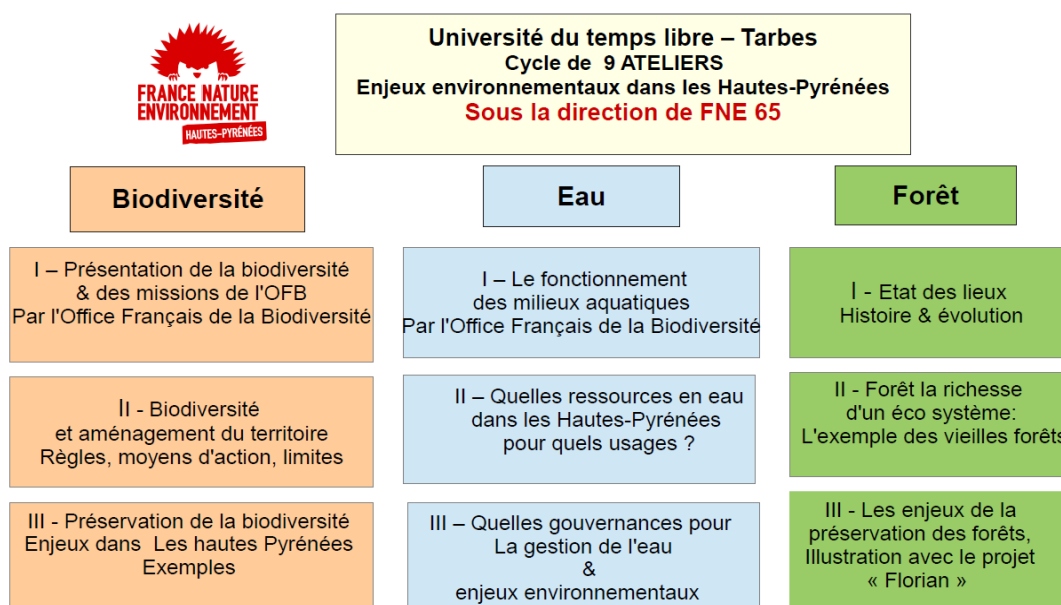
TARBES LOURDES PYRENEES ECOLOGIE

Nous les remercions pour la confiance qu'elles nous accordent ainsi que pour les actions qu'elles mènent dans la durée sur leur territoire et qui ont impulsé dans leurs communes des changements et prises de conscience qu'il faut saluer.

II - Aller vers de nouveaux publics

Conformément à l'un de nos objectifs qui est de sensibiliser et de mieux informer le public en apportant de la connaissance, nous avons en juin 2021 sollicité l'Université du temps libre de Tarbes afin de proposer un cycle de 10 cours/ateliers (d'octobre 2021 à janvier 2022) portant sur les enjeux environnementaux dans les hautes-Pyrénées. C'est donc sous la direction de France Nature Environnement Hautes-Pyrénées (FNE 65) que ce cycle a été mis en œuvre.

Nous remercions l'université du temps libre comme les intervenants qui ont présenté ces enjeux (Office Français de la bio diversité, 3 membres de FNE 65 ainsi que 2 spécialistes de la forêt) de nous avoir permis d'exposer de manière approfondie ces thématiques plus que jamais d'actualité.



Clélia Thoury:
inscrite
à ce cycle
d'ateliers

“Une série de conférences à l’UTL dirigée par des acteurs professionnels (FNE65, OFB, etc.) mais néanmoins abordables à tout un chacun. Ces sessions ont permis de mieux comprendre la complexité de la biodiversité de notre territoire mais également de sa fragilité. Et m’ont permis de prendre conscience que même dans notre belle région d’Occitanie il y avait des urgences écologiques : l’eau, la forêt, la biodiversité dans son ensemble dont nous faisons partie, pour ne citer que quelques sujets importants. Moins d’insectes, moins d’oiseaux, trop de lumière la nuit dans nos villes, et toujours plus de pollutions dans nos sentiers de randonnées, afin de les rendre plus accessibles à tous (trottinettes électriques, etc.). Nous ne laissons pas, nous humains, la place aux autres vivants de notre région. Le manque d’eau, même chez nous, se fait sentir mais nous continuons à ne pas tout mettre en œuvre pour la préserver j’encourage chacun d’entre vous à se poser une question simple: Que pouvons nous faire et que faisons nous dans notre quotidien pour la nature afin que nos enfants puissent continuer à profiter de ses bienfaits ? ».

Il est important d'informer le grand public des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. Les notions de perte de biodiversité, continuité écologique, réchauffement climatique, pollution et conservation des sols, bien que faisant l'objet d'un grand brassage d'informations de plus en plus médiatisées sont mal appréhendées localement, le code de l'environnement, la protection des espèces et des milieux souvent mal connus, que ce soit par les citoyens ou les élus.

III - FNE 65 très présente dans les commissions départementales

Association agréée pour la protection de la nature et de l'environnement, ce statut nous permet d'être présents dans un grand nombre commissions, d'être légitimes à intervenir à l'échelle départementale et dans l'ensemble des domaines relevant de l'environnement et de la qualité de la vie (paysages, chasse, risques naturels et technologiques, agriculture, eau, montagne, industrie, carrières, urbanisme, bruit...)

Cette présence implique de la régularité et un travail de lecture et d'analyse des dossiers important et chronophage pour les bénévoles que nous sommes. Ces commissions sont rarement agréables tant il est encore difficile de mettre en avant l'importance de la protection de l'environnement, l'urgence climatique, et tant elles sont toujours déséquilibrées dans leur composition pourtant réglementaire. Nous déplorons toujours l'irrespect, les insultes et les agressions verbales continues des représentants du monde agricole et de la chasse dont l'administration, sous le contrôle du Préfet, s'accommode pourtant et ce malgré nos courriers et remarques.

Malgré tout ces représentations sont l'occasion de faire connaître nos positions et de les défendre, de faire valoir notre environnement, patrimoine commun mis à mal par toujours plus de déréglementation et d'aménagements. C'est aussi l'occasion d'être en relation directe avec les différents services de l'État, les élu-e-s, les techniciens des collectivités territoriales et de divers organismes, mais malheureusement nous ne sommes encore que rarement entendus.

C'est une dizaine de bénévoles issus de différentes associations adhérentes ou adhérent-es direct-es qui nous représentent au sein de ces commissions. Entre 3 et 5 commissions par personne le plus souvent, heureusement elles ne se réunissent pas toutes à la même fréquence, mais nous sommes souvent confrontés à des délais d'annonce trop courts, plusieurs personnes étant encore en activité.

En raison du contexte sanitaire de nombreuses réunions se sont tenues en distanciel comme en 2020, les rendant souvent très fastidieuses, et limitant considérablement les interactions entre les membres, réduisant à peu de chose les possibilités d'expression.

Pour cette année 2020 le temps bénévole accordé aux commissions et différentes instances peut être estimé à minima à 400 heures sans compter les transports (moindre qu'habituellement) et les temps de préparation ou contributions écrites associées toujours nombreuses.

Focus
Commission
départementale

CDPENAF

Renaud de Bellefon:

Commission départementale pour
la préservation des espaces naturels
agricoles et forestiers

« Une commission qui a longtemps été exemplaire quant à l'écoute que nous y rencontrions. Le sujet, la préservation contre l'urbanisation des espaces étant d'abord une question agricole, les tensions avec les représentants de la mouvance FNSEA sont moindres, tant nous allons dans le même sens. Sauf quand, un intérêt particulier est en jeu... La dégradation des rapports, favorisée par la tenue en "distanciel", est telle, qu'après des attaques personnelles et insultes du représentant de la Chambre d'agriculture, je refuse d'y siéger... »

Commissions départementales	Autres
CDCFS Com. Dpt. Chasse et faune sauvage	EAU: SAGE Adour Amont CLE , Com locale de l'eau plénière et bureau
CDOA Com. Dpt d'orientation de l'agriculture	EAU: PT3A projet de territoire Adour Amont
CA et bureau Parc national des Pyrénées	EAU: SAGE Neste et rivières de Gascogne
CoDERST Conseil de l'environnement et des risques technologiques	CSS PSI à Lannemezan CSS com de suivi ARKEMA (sévéso)
CDRNM Com dpt.risques naturels majeurs	CSS ISDND à Bénac
CDPENAF Com dpt de préservation des espaces naturels agricoles forestiers	Com natura 2000 Pour certaines seulement (Gèdre Gavanarnie, Pibeste....)
CDAC com.dpt aménagement commercial	EAU: Commission NESTE
Cartographie des cours d'eau	Commission de désignation des commissaires enquêteurs
CSS SMTD syndicat de traitement des déchets	CTS comité territorial santé
CDNPS Nature, paysages et sites (site, carrière, nature, publicité, UTN, faune captive)	Commission pastoralisme ours

Cette liste n'est pas exhaustive car d'autres réunions ou comités de pilotage se réunissent ponctuellement à l'initiative des services de l'état ou selon les besoins, par exemple en 2021 la révision de l'arrêté préfectoral portant sur les feux pastoraux :

Révision de l'Arrêté préfectoral portant sur les feux pastoraux

Jean-Luc Laplagne:

“Au cours de l'année 2021, FNE65 a participé à la concertation large autour de la rédaction du nouvel arrêté préfectoral. Même en conditions dégradées, covid, trois réunions en distanciel, les échanges tant écrits qu'en visio ont permis des dialogues enrichissants entre les participants. Au final, la rédaction du texte par les services préfectoraux a avancé de manière satisfaisante sur de nombreux points. Cependant des pans entiers demeurent à co-construire avec l'administration, les exploitants agricoles, les collectivités et l'association Atmo Occitanie.

Le territoire des feux pastoraux est partiellement couvert par les Commissions locales d'écobuages (CLE), certaines vallées restant sans structure nécessaire, même si imparfaite. Dans d'autres vallées pourvues de CLE, les réunions se tiennent avec une fréquence insuffisante pour l'objectif assigné, dans d'autres vallées encore, les réunions sont bien suivies et bien tenues, mais la quantité de dossiers présentés ne permet pas une approche en qualité d'information et de transparence.

On perçoit toutefois une prise de conscience chez les responsables et les citoyens.

En hiver, les épisodes météo d'inversion thermique favorisent la sécheresse propice aux feux pastoraux en même temps qu'ils concentrent les particules fines la nuit.

La destruction d'espèces végétales et animales est massive pendant le feu pastoral, la biodiversité devient un souvenir. La question de la pollution atmosphérique durable qui ressurgit à présent dans les médias et sur les réseaux sociaux reste posée de manière stridente”.

La thématique de l'eau et différentes instances:



Elle tient une place particulièrement importante sur notre territoire qui cumule 2 SAGE (schéma d'aménagement et de la gestion des eaux) et un projet de territoire, PTGE . Le temps passé est considérable compte tenu que FNE 65 est membre des bureaux des 2 CLE (commission locale de l'eau) ce qui représente un nombre significatif de dossiers et des déplacements importants à notre charge financièrement. Nous suivons par ailleurs le projet de territoire depuis ses débuts et celui-ci requiert de pleines journées de disponibilité pour les ateliers. Nous avons par ailleurs été à diverses

reprises entendus sur ces sujets autour de l'eau dans le cadre d'études locales, inter-départementales ou ministérielles. Nous participons également à la commission Neste qui porte sur la gestion quantitative de l'eau en période d'étiage avec une pression très forte de la demande pour l'irrigation.

Quelque soit le bassin versant, les Hautes-Pyrénées qui, jusque là bénéficiaient d'un régime de précipitations nivales, pouvaient compter sur l'hiver pour assumer, tant bien que mal, la forte demande du monde agricole. Désormais la conjonction d'une irrigation toujours plus gourmande en eau, avec des sols agronomiquement de plus en plus pauvres, peu résilients, et du réchauffement climatique conduit à une situation très tendue, où l'accaparement de la ressource en eau par le monde agricole est plus que jamais d'actualité. Sur le plan juridique nous veillons à ce que la DCE (Directive cadre sur l'eau, loi européenne), et le SDAGE (schéma directeur de l'aménagement et de la gestion de l'eau), soient respectés. Notre présence dans diverses réunions et commissions sur ce sujet est indispensable, mais la charge est lourde en terme d'engagement bénévole.

IV – Des implications à différents niveaux



Récup'Action 65 - Depuis 25 ans une présence assidue au conseil d'administration

L'objectif de cette association dès sa création était double : valorisation des déchets et réinsertion de travailleurs, femmes ou hommes, en difficulté, répondant donc en cohérence à des finalités environnementales et sociales.

Devenue quasiment une institution, avec sa filiale Récup'Collecte, Récup'Action 65 joue le rôle d'un Atelier chantier d'Insertion de premier rang dans le département (budget annuel de l'ordre de 2,5 millions d'€). Avec plus de 20 employés qui se consacrent à la gestion de l'Association et à l'encadrement d'environ 80 personnes en contrat de 6, voire 12 mois, les préparant à leur réinsertion.

La gouvernance, dans le cadre de la convention qui lie Recup'Action à l'État est assurée moyennant la collaboration du Directeur et de la Présidente, assistée du Bureau issu du Conseil d'Administration qui a autorité.

Récup'Action 65 comporte plusieurs Ateliers: Collecte de papiers et cartons et textiles, repassage et retouches, boutique Récu'Livres, démantèlement, réemploi et valorisation des « D3E » (déchets d'équipements électroniques et électriques), recyclerie des Forges récupérerie d'Ibos.

Il nous a toujours paru important d'être présents dans cette structure qui a eu à surmonter de sérieuses difficultés, mais dont les objectifs correspondent à nos valeurs.. Par la présidence d'Arlette DUBALEN à la création de Récup', FNE 65 y est engagée depuis l'origine, des relais ont été pris au sein du bureau par Cécile Bourdeu d'Aguerre et Henri Lourdou, membres entre autres de TLPE, et Guy TOURNERIE a succédé à Arlette DUBALEN en représentant FNE 65 au Conseil d'Administration.



TOUCHE PAS A MA FORET Une implication importante dans le collectif

Le Collectif Touche pas à ma forêt (TPMF) est né après la découverte du projet Florian-Trieste par un élu de la CCPL (La communauté de communes du Plateau de Lannemezan), qui a décidé de le révéler au grand public, en interpellant des associations environnementales, syndicales et politiques. Ce collectif rassemble plus de 50 associations qui ont su lever une opposition telle que la présidente de la Région et l'administration préfectorale ont dû mettre en place un "audit", pompeusement qualifier de « concertation ». Nous participons aux réunions, et à l'organisation d'événements de mobilisation. FNE 65 a fait partie des associations auditionnées sur le sujet de la scierie Florian.



CAP-Ours est la Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours

Elle regroupe sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne des associations de divers horizons. L'objectif de cette coordination est de faire valoir la présence de l'ours sur l'ensemble du territoire : protéger l'espèce mais aussi la faire accepter au travers d'actions de sensibilisation, en soutenant des activités humaines viables et équitables. Notre association fait partie de la coordination et s'investit dans les réunions, communiqués et divers dossiers Cap Ours. Cap-Ours s'est réuni 2 fois pour faire le point sur les différents dossiers juridiques et pour travailler à de nouveaux projets comme une brochure vis à vis des élus qui devrait voir le jour en 2022.

Dominique Portier : *“ L'année 2021, année covid aura été calme par rapport à nos relations avec l'État sur le dossier ours. L'arrêté ministériel relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux, suivi d'un arrêté départemental pour capturer Goiat suite à 3 attaques (en quelques jours) ont été pris sans réelle concertation entre les différents acteurs présents sur ce dossier. Et l'Arrêté du 31 mai 2021 relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux a été également pris sans tenir compte de l'avis des associations de protection de la nature. Les échanges avec l'État sont au point mort depuis que Monsieur Macron est président. Le tir de Caramelles par un chasseur lors d'une battue en Ariège à l'automne dernier sera une bien triste nouvelle pour finir l'année 2021. FNE65 est évidemment partie prenante pour attaquer les arrêtés ministériels ou départemental et pour se porter partie civile suite à la mort de Caramelles”.*

V - L'action juridique

Depuis plus de 40 ans FNE 65 porte les problématiques juridiques devant des tribunaux, avec des résultats aléatoires et mitigés, le tribunal de Tarbes comme bien d'autres n'ayant pas de juridiction spécialisée dans le domaine de l'environnement, beaucoup d'affaires sont tout simplement classées. Quand nous gagnons devant les tribunaux, le mal est malheureusement en général déjà fait (destructions d'espèces protégées, destruction de milieux) même si quelques fois il est possible d'obtenir des remises en état bien que jamais équivalentes, voire une jurisprudence.

Dans ce domaine aussi il est nécessaire de faire de la sensibilisation, c'est pourquoi nous avons rencontré avec le service juridique de FNE Midi-Pyrénées la vice-procureure du Tribunal de Tarbes dans la perspective de mettre en place des stages de sensibilisation dans le cadre de condamnations comme cela a déjà été acté dans d'autres tribunaux (Foix, Saint-Gaudens, Toulouse en partenariat avec FNE).

Pour rappel, nous portons des actions en justice en utilisant essentiellement de 2 types de procédures :

Au tribunal administratif de Pau

1. pour contrer principalement des projets d'aménagements dont les impacts sur l'environnement, la biodiversité, où le modèle agricole qu'ils sous-tendent sont inacceptables (Agrogaz méthanisation, eau potable, enseigne Leclerc à Ibos., recours contre les autorisations de prélèvements d'irrigation abusifs sur le bassin de l'Adour, micro-centrale hydroélectrique sur le Cambasque à Cauterets cf exemple ci-après)

Ou encore pour contester des arrêtés préfectoraux portant atteinte aux milieux ou aux espèces (chasse au grand tétras, arrêtés d'effarouchement de l'ours, extension de la période de la vénerie sous terre infondée, route forestière ...)

Il nous arrive par ailleurs dans certains cas de porter devant la Cour d'Appel Administrative de BORDEAUX certains dossiers qui nous semblent d'importance et dont la décision du Tribunal administratif ne nous convient pas. Le choix de cette procédure beaucoup plus coûteuse reste de fait limité à certains dossiers

Au pénal:

Pour des manquements à la loi et délits qui peuvent concerner des collectivités territoriales, des entreprises (pollutions, carrières etc, non respect de prescriptions réglementaires pour les ICPE) et des particuliers (braconnage et trafic d'animaux, empoisonnements, destruction d'espèces protégées, pollution, destruction de milieux, épandage irréguliers de produits phytosanitaires...).

Ce sont les procédures au pénal qui permettent, d'une part de rendre le droit de l'environnement effectif dans sa dimension personnalisée avec une sanction (même si les sommes sont légères par rapport aux réalités économiques de certains "dégradeurs"), d'autre part de nous assurer un équilibre financier avec les pertes du tribunal administratif, grâce des conciliations impliquant la non-publicité, et malgré de trop nombreuses affaires classées sans suite.

Depuis plusieurs années, sous la présidence Macron, du fait du relèvement des seuils de procédure de déclaration, de la simplification des procédures voulues par l'État qui souhaite accélérer les projets, diminuant considérablement le nombre des enquêtes publiques et de fait les études

d'impacts, et surtout les évaluations environnementales (au sens des directives européennes), le détricotage du droit de l'environnement, notamment à coup de procédures dérogatoires, s'amplifie. L'arrivée de nombreux projets ENR (énergie renouvelable) sous la pression d'objectifs chiffrés attendus en matière de production d'énergie va inmanquablement nous conduire à des procédures juridiques qui s'appuieront notamment sur la destruction des espèces protégées et des espaces naturels et forestiers.

Notons par ailleurs

- Qu'il est constant que lorsque le tribunal administratif nous donne raison, les parties adverses ont alors à nous verser des sommes de l'ordre de 100 à 300 euros ; en revanche dès que nous perdons nous devons nous acquitter de sommes de l'ordre du millier d'euros, voire 1500 €.
- Qu'auparavant, quand nous faisions appel d'une décision en première instance, nous pouvions suspendre les versements des indemnités demandées après l'appel. Mais aujourd'hui sans présumer de la décision finale nous sommes dans l'obligation de les régler.

Les procédures au Tribunal administratif sont donc de plus en plus coûteuses pour nous, or certains projets et arrêtés préfectoraux porteront des atteintes graves à notre environnement pour de longues années. A cela se rajoute depuis plusieurs années l'obligation d'être représentés par un avocat lors des procédures en appel, alors que notre juriste pourrait le faire, ce qui accroît considérablement le coût de la procédure.

Quelques dossiers particuliers portés en justice :

Parmi les nombreux dossiers portés devant la justice, deux dossiers dépassent comme souvent largement le cadre de l'année 2021, avec de nombreux échanges de mémoires à des niveaux de juridictions différentes (TA de Pau et CAA de Bordeaux).

- Contestation des prélèvements démesurés accordés à Irrigadour:

A la demande de FNE Midi-Pyrénées, FNE 65, les Amis de la Terre 32 et la SEPANSO Landes, le tribunal administratif de PAU avait annulé l'autorisation pluriannuelle délivrée au syndicat IRRIGADOUR pour prélever les eaux du bassin de l'Adour amont de 2017 à 2022. La Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé cette annulation qui a pris effet le 31 mars 2022. Ces succès juridiques ont été tristement illustrés par de lamentables manifestations sur le site où se trouve notre "boîte aux lettres" ainsi qu'à la préfecture qui continue d'accepter tous les débordements du monde agricole.

- Le méthaniseur AGROGAZ à Trie sur Baïse

Depuis le début ce projet a été instruit avec beaucoup de légèreté face à un porteur de projet qui n'a cessé de changer les process et a retardé toujours au maximum les porter à connaissance sans être réellement inquiété (mis à part une procédure au pénal toujours en cours). Les requérantes étaient FNE 65, l'association Protection environnementale de la Bastide de Trie sur Baise, ainsi que des personnes privées. Plusieurs procédures étaient en cours en 2021. Nous continuons à penser que l'industrialisation de l'agriculture est néfaste pour l'environnement et n'anticipe pas les conséquences du réchauffement climatique.

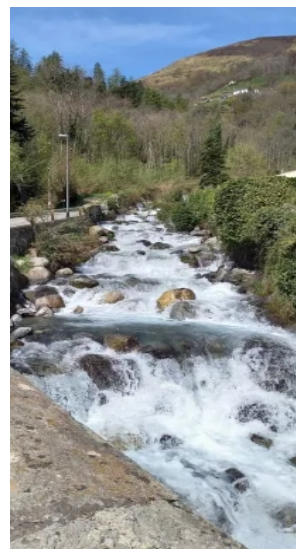
- Nous avons par ailleurs déposé des plaintes auprès du tribunal de Tarbes pour des dossiers variés:

détention d'espèces non domestiques, actes de cruautés vis à vis de ces espèces, capture et transport d'espèces protégées, déversement de fumier dans un cours d'eau, survol illégal par l'armée de la Réserve Naturelle du Néouvielle et du Parc National des Pyrénées, dépôts de déchets illégaux.

*Un recours juridique emblématique
pour les Hautes-Pyrénées en 2021
porté par plusieurs associations
avec de forts enjeux
de patrimoine et de biodiversité*



**Retour de L'association
Cauteret Devenir:**



Une micro centrale Hydroélectrique sur le Cambasque à Cauteret

“Il s'agit d'une retenue projetée et située dans le vallon du Cambasque à environ 5 kms en amont du village, à proximité immédiate du Parc National des Pyrénées, dans un site classé « bassin du Gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves du Lutour, de Gaube, du Marcadau et du Cambasque de Cauterets » classé en 1928. Une révision est en cours pour étendre ce classement sur l'ensemble du bassin du gave de Cauterets allant de la frontière espagnole délimitée par le Vignemale jusqu'aux limites des communes de Pierrefitte et Soulom. **Ce cours d'eau est considéré en « très bon état écologique » libre de toute intervention humaine et à ce titre peut bénéficier du label « rivière sauvage »** selon le programme initié par le WWF et l'European Rivers Network.

L'association Cauterets Devenir, associée à Anper Tos, FNE Midi Pyrénées et FNE 65 ont donc déposé une Requête auprès du TA de PAU, contre la Préfecture des Hautes Pyrénées ayant autorisé la Société Pyren Energie à installer et exploiter une centrale Hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux du gave du Cambasque en amont du village de Cauterets (arrêté N° 652020-07-10-002 du 10/07/2020).”

Ce qui sous-tend notre opposition:

*** Un Avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature :**

« Les objectifs de production d'énergie renouvelable ne sauraient être mis en opposition avec d'autres enjeux réglementaires : la simple opportunité énergétique et/ou économique d'un projet ne peut être considéré comme une raison impérative et d'intérêt public majeur ouvrant possibilité de dérogation à la protection des espèces. Dans le cas présent la faible potentialité de production ne présente pas un bénéfice suffisant pour y sacrifier des enjeux écologiques majeurs ».

*** Une réponse ministérielle n°30943¹ du 13 avril 2021** portant sur la politique du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) en matière de développement de l'hydroélectricité, faisant notamment référence à ces appels d'offre :

« L'hydroélectricité est la première source de production d'électricité renouvelable..... La puissance installée en France métropolitaine continue de progresser : elle est actuellement à près

de 25,5 GW. Le potentiel restant est limité par le taux d'équipement important déjà existant et par les enjeux de protection de l'environnement, mais il existe encore une marge de progression et d'optimisation du parc.... Ce développement doit rester compatible avec les objectifs de bon état des eaux et de reconquête de la biodiversité. L'atteinte de ces objectifs rend indispensable la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau permettant de retrouver des milieux aquatiques résilients au changement climatique, qui passe par la restauration de la continuité écologique et la suppression de certains seuils en lit mineur en vue de restaurer des habitats courants et diversifiés.

Afin de limiter les impacts environnementaux, la priorité est donc donnée à l'équipement des seuils existants encore non équipés en hydroélectricité ou à l'amélioration d'installations hydroélectriques existantes ». Le projet du Cambasque est une installation nouvelle et ne peut donc pas considérée comme prioritaire.

La réalité d'une étude d'une solution alternative : il existe parallèlement au projet PYREN ENERGIE, une autre étude pilotée par une filiale d'EDF (Hydrostadium) qui utilisera le réseau d'alimentation d'eau potable du village. Ce réseau qui provient d'une vallée adjacente à celle du Cambasque (la vallée du Lutour) pourra être équipé d'une turbine et produirait de l'électricité en permanence et à impact écologique quasi nul.

La procédure est en cours au tribunal administratif de Pau.

Nous tenons à remercier le service juridique de FNE Midi-Pyrénées qui nous apporte un soutien sans faille et une expertise en continu sans lesquels nous ne pourrions pas mener tant d'actions devant la justice, quand bien même il nous arrive de mandater des avocats extérieurs ne serait ce que pour la CAA de Bordeaux qui ne nous laisse pas le choix. FNE MP joue là pleinement son rôle de fédération à l'échelle de 8 départements.

VI - Retour sur diverses contributions et actions en 2021

Un certain nombre de nos actions résultent de nos observations sur le terrain, mais nous sommes aussi très régulièrement saisis par des citoyens ou des élus nous informant de ce qu'ils pensent être des irrégularités ou atteintes flagrantes à l'environnement. Il est un fait qu'une partie de la population est plus attentive à la destruction de la biodiversité en général comme aux aménagements non concertés ou encore vigilants aux risques de pollution pouvant être engendrés par certaines situations. Nous les remercions pour leurs signalements qui témoignent de leur sensibilité, mais il nous est quelques fois difficile de répondre à toutes ces sollicitations qui requièrent du temps de vérification, l'interrogation des services de l'état et quelques fois des dépôts de plainte. Notre temps de réaction n'est pas toujours à la hauteur des attentes des personnes qui nous contactent mais il est inhérent à notre action bénévole et l'absence totale de soutien matériel du département comme des services de l'état, alors que nous sommes constamment sollicités.

Certains départements ont opté pour de vrais services environnement, ils sont nombreux, soutiennent et reconnaissent les actions des APNE (associations de protection de la nature et de l'environnement) en les considérant comme de vrais interlocuteurs, permettant des dynamiques d'échanges dans des locaux dédiés et partagés par exemple. Malheureusement ce n'est absolument pas le cas des Hautes-Pyrénées.

La création de pistes en montagne en 2021

C'est un exemple qui typiquement illustre parfaitement la situation évoquée ci-dessus : piste au col d'Aouet dans la vallée de la Barousse, piste à Estaing vers la vallée de l'Arriou, signalements sur le chantier de débardage de la piste de Gazost. Il nous est à chaque fois nécessaire de procéder à des vérifications sur place et d'interroger les services compétents. Les enjeux liés à la création de nouvelles pistes en montagne sont forts, car au delà de l'aspect réglementaire, elles sont ensuite une porte d'entrée pour la circulation des quad, des motos, des vélos électriques de plus en plus nombreux. Ces pistes favorisent l'érosion, et accroissent par leur fréquentation le dérangement de la faune, et la destruction de la flore.

L'année 2021 marquée par un tourisme « débordant » :

Le repli des touristes sur l'hexagone, en raison de la Covid 19 a suscité une sur-fréquentation de nombreux sites, chemins et communes, mettant en « concurrence » forte, loisirs de nature, sports, circulation automobile, stationnements de camping car, deux roues et protection de la biodiversité comme du patrimoine naturel en général, situation très difficilement gérable à certains endroits. La tendance serait de vouloir tout rendre accessible et possible, mais les conflits d'usages sont nombreux, les impacts environnementaux forts, nous devons réfléchir et faire des choix.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons vivement à la création et l'ouverture d'un nouveau passage autour du Lac d'Orédon, créant ainsi un appel d'air de fréquentation (les parking sont pourtant déjà complets en haute saison) et une intrusion humaine en nombre sur une berge jusque là restée vierge de fréquentation. Nous avons donc envoyé une lettre ouverte à Babara Pompili en avril 2021.

Indiscutablement la gestion des flux touristiques doit très rapidement être travaillée avec tous les acteurs car elle est de plus en plus en contradiction avec la stratégie des aires protégées, nombreuses et indispensables sur notre territoire.

Les contributions de FNE 65 aux enquêtes et consultations publiques

Elles font pleinement partie de notre champ d'action depuis des décennies. Même si nous regrettons qu'elles ne soient pas beaucoup prises en compte (et qu'il y ait de plus en plus de consultations qui n'appellent pas de réponses de la part des services de l'État) il nous semble indispensable d'apporter notre éclairage.

Cette année encore nous avons apporté notre contribution écrite sur des sujets variés, porcherie, documents d'urbanisme, centrale photovoltaïque, consultation nationale sur la faune sauvage, carrière...

De l'importance de s'impliquer dans les documents d'urbanisme

Il y a de nombreuses années l'ADRACE avait forgé sa mobilisation en partie sur la contestation du Scot du Grand Tarbes dont nous avons obtenu l'annulation. Elle a depuis cheminé en s'impliquant dans la gestion de la forêt communale et depuis 3 ans dans le premier atlas de la biodiversité communale des Hautes-Pyrénées. Accompagné et soutenu par la commune de Séméac l'atlas de la biodiversité est aujourd'hui un élément décisionnel dans l'aménagement de la ville, la gestion des espaces verts, les fauches, les cours d'eau.

Nous avons à la fin de cette année 2021, FNE65, l'ADRISE et l'ADRACE fait une demande commune auprès de la CATLP afin de pouvoir en amont du futur Scot être consultés et surtout prendre connaissance des documents tant qu'il est encore temps; Il aura fallu plusieurs mail et pas

moins de deux recommandés AR pour que nous ayons ne serait ce qu'une réponse...

La rencontre des acteurs institutionnels du département

Une constante et une nécessité pour notre association départementale, à la fois tête de réseau, APNE, exerçant une veille sur tout le territoire et forte contributrice aux commissions départementales. Ces rencontres sont toujours l'objet d'une écoute qu'il faut saluer et d'échanges positifs permettant de partager nos fonctionnements et nos préoccupations respectives. Nous avons donc rencontré tout au long de l'année lors de rendez-vous programmés:

- M. le Préfet et Mme. la Secrétaire générale
- Le nouveau directeur, M. Rousset et la directrice adjointe Mme Sandrane, de la Direction départementale des territoires.
- Le Directeur de l'Office Français de la biodiversité M. Landaburu et le directeur adjoint M. Bayeux.
- Le directeur de l'IUD de la DREAL M. Biron et son adjointe Mme. Delmas
- SDE (syndicat départemental de l'électricité), son directeur M. Bruno Rouche
- Madame la Vice-procureure du tribunal de grande instance de Tarbes